

PLANNING DES ATELIERS 2022 -2023

A la Maison Des Associations 3, Rue Jean Macé à Bellerive/Allier

Groupe	Jour	Horaires
8-10 ans	Mercredi	10 h 30 - 12 h
11-12 ans	Mercredi	14 h 30 – 16 h 00
13-14 ans	Mercredi	16 h 30 – 18h 00
15-18 ans	Mercredi	14 h 00 – 16h 00
Adultes Découverte	Mardi	20 h - 22 h
Adultes Confirmés	Mercredi	20 h 30 - 22 h30

Les horaires ou jours de certains cours peuvent changer : ceci sera décidé avec les participants en fonction du nombre d'inscrits par groupe. Contacter la Cie pour plus de précisions.

COTISATIONS 2022 -2023

*** de 8 à 14 ans = 200€ (dont 10 euros d'adhésion)**

*** 15 ans et plus = 230 € (dont 10 euros d'adhésion)**

Pour la deuxième personne de la même famille (parents, enfants) :

Moins 10 % sur le prix total (cotisation)

Pour la troisième personne de la même famille :

Moins 30 % sur le prix total (cotisation)

Attention : Une participation financière qui n'excédera pas 30€ pourra vous être demandée pour le costume (en fonction du projet).

Après plus de 2 cours, l'inscription est définitive et ne sera plus remboursée.

Une présence régulière aux cours est indispensable.



La porte des cours sera fermée ¼ d'heure après le début de chaque cours.

L'absence des élèves devra être signalée aux comédiens.

Les absences répétées et non justifiées entraîneront une exclusion des cours.

Pas de cours pendant les vacances scolaires (sauf répétitions supplémentaires éventuelles).

Une tenue souple **NOIRE** (Caleçon + Tee-shirt + chaussettes), **NEUTRE** (sans marque ou inscription apparente), est exigée.

AUCUN ELEVE NE SERA ACCEPTE EN COURS SANS SA TENUE

La signature du document d'inscription est un engagement ferme :

- **A respecter le règlement de la compagnie dont les éléments sont joints au moment de l'inscription et dont vous reconnaissez en avoir pris connaissance.**

L'inscription et la cotisation qui en découle est annuelle.

Les facilités de paiement qui vous sont proposées ne se substituent en aucun cas au règlement entier de la cotisation quelques soient les raisons d'un arrêt de votre fait en cours d'année.

Si toutefois, de son fait, la compagnie était dans l'incapacité de pouvoir honorer les cours jusqu'à la fin de l'année un remboursement serait réalisé au prorata des cours réalisés.

Pour toutes autres raisons indépendantes de sa volonté, une solution serait envisagée et proposée.

**REPRISE DES COURS : semaine du
19 Septembre 2022**

